Parlement européen
2019-2024

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2023/2129(DEC)

25.1.2024

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la décharge 2022: budget général de l'Union européenne – Commission européenne
(2023/2129(DEC))

Rapporteur pour avis: Robert Biedroń

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

A. considérant que l'égalité de genre constitue une valeur fondamentale de l'Union, consacrée par l'article 2 du traité sur l'Union européenne; que l'article 8 du traité FUE engage l'Union à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que l'intégration de la dimension de genre;

B. considérant que le Parlement européen n'a cessé de demander à la Commission de promouvoir et de mettre en œuvre le recours à l'intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques et dans le processus budgétaire et de procéder à des évaluations de l'impact du point de vue du genre dans tous les domaines d'action de l'Union, notamment dans le cadre de l'exécution du budget de l'Union et de l'établissement de rapports;

C. considérant que, dans un certain nombre d'États membres, où les taux de natalité sont faibles, les femmes et les couples souhaiteraient avoir des enfants mais en sont empêchés dans la pratique à cause de difficultés économiques, non pas de leur propre choix, mais en raison de la détérioration des conditions de vie et de travail, qui a entraîné des taux plus élevés de chômage parmi les femmes et des difficultés accrues, pour elles comme pour les parents, à jouir de leurs droits de maternité et de paternité sur le lieu de travail, ainsi qu'un accès plus compliqué à des services publics et à des structures d'accueil des enfants de bonne qualité; qu'il est primordial de garantir aux femmes le droit d'avoir un emploi assorti de droits qui n'entrave pas le droit à la maternité, étant donné que les femmes restent les personnes les plus touchées et le plus souvent victimes de discriminations; que les discriminations prennent notamment la forme de pressions exercées par les employeurs sur les femmes pendant les entretiens d'embauche, où il leur est demandé si elles ont des enfants et quel âge ils ont, ou de pressions économiques et sociales les incitant à renoncer à leur congé de maternité;

D. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union a été particulièrement ébranlée par les conséquences de la guerre en Ukraine, par la crise du coût de la vie, qui touche les femmes de manière disproportionnée, et par le recul de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits des femmes, en particulier en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et génésiques et ce, dans plusieurs États membres; que cette situation creuse encore les inégalités et entrave l'égalité entre les hommes et les femmes;

1. souligne qu'une perspective d'égalité de genre devrait être intégrée et garantie dans tous les domaines politiques, à toutes les étapes et dans toutes les mesures d'atténuation, en particulier à la lumière des aspects sexospécifiques des crises actuelles telles que les guerres, les crises climatique et énergétique, l'inflation et le recul des droits des femmes, notamment en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et génésiques dans l'Union et dans le monde; souligne l'importance de l'intégration de la perspective de genre dans toutes les mesures de relance et d'atténuation afin d'utiliser les programmes de l'Union pour atténuer les conséquences des diverses crises sur l'égalité entre les

femmes et les hommes;

2. fait de nouveau part de ses inquiétudes au sujet de la corrélation entre les atteintes à l'état de droit, la démocratie et les droits de l'homme, et le recul de l'égalité de genre et les droits des femmes; invite la Commission à poursuivre son action pour renforcer l'état de droit dans l'Union, notamment les propositions législatives destinées à protéger le budget de l'Union en cas de défaillance généralisée de l'état de droit, de violations des droits de l'homme, y compris des droits des femmes et de violations des valeurs fondamentales de l'Union européenne; invite la Commission à examiner la mission fondamentale de ceux à qui des fonds de l'Union sont accordés, à en suspendre le financement et à veiller à ce que les fonds de l'Union ne soient pas mis à la disposition d'entités qui entendent les utiliser dans le but de restreindre les droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux des femmes et l'égalité de genre, y compris les droits en matière de santé sexuelle et génésique et les droits des femmes à l'intégrité physique, à l'autonomie et à l'autodétermination; invite les États membres à protéger la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, y compris l'accès à l'avortement sûr et légal et, en particulier, en garantissant l'existence de programmes et de soins de santé génésique, y compris des soins et des médicaments essentiels de planification familiale volontaire et de santé maternelle et néonatale;

3. prend acte de la méthode utilisée par la Commission pour suivre les aspects des dépenses liés à l'égalité entre les hommes et les femmes à partir de 2023; rappelle que seuls 2 % du budget de l'Union ont été considérés comme ayant pour objectif principal d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes; invite la Commission à améliorer ce score en intégrant la dimension de genre dès la conception des programmes; réaffirme que de plus amples informations sont nécessaires pour comprendre pleinement la majorité des dépenses (73 %) dont le «potentiel de contribution à l'égalité de genre» est actuellement évalué à 0*; constate avec inquiétude que le rapport spécial n° 10/2021, publié par la Cour des comptes, confirme que le cycle budgétaire de l'Union ne tient pas encore suffisamment compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, étant donné que des éléments clés, tels que l'analyse de genre, les objectifs liés au genre, les indicateurs et l'obligation de rendre compte au moyen de rapports, font largement défaut;

4. se félicite que la Commission élabore une nouvelle classification visant à mesurer l'incidence des dépenses de l'Union selon le genre; invite la Commission à veiller à ce que cette classification mette l'accent sur une représentation précise et complète de l'incidence des programmes sur l'égalité entre les femmes et les hommes; invite la Commission, dans la perspective de la fin de la législature actuelle, à poursuivre ses travaux sur l'égalité de genre et demande la nomination d'un commissaire chargé de l'égalité entre les hommes et les femmes pour la prochaine législature; se félicite que l'égalité de genre et l'intégration de la dimension de genre constituent des principes qui s'appliquent de manière transversale aux fonds mobilisés par l'Union tant au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 qu'au titre de la facilité pour la reprise et la résilience; invite toutefois la Commission à mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Cour des comptes européenne, y compris lors de l'examen à mi-parcours du CFP et de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience; invite la Commission à veiller à ce que cette classification mette l'accent sur une représentation précise et complète de l'incidence de tous les programmes et fonds

existants; rappelle, dans ce contexte, qu'une méthode globale de suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes doit inclure des rapports sur les incidences négatives sur l'égalité entre les hommes et les femmes;

5. souligne que les femmes et les hommes doivent bénéficier dans une égale proportion de la facilité pour la reprise et la résilience, compte tenu notamment de l'écart salarial de 13 % entre les femmes et les hommes dans l'Union; fait observer que la Commission n'a introduit d'évaluation sexospécifique des plans pour la reprise et la résilience des États membres que sous la forme d'une évaluation ex ante, qui a révélé que certains États membres ne disposaient d'aucune mesure axée sur l'égalité entre les hommes et les femmes; souligne donc l'importance des exigences en matière de collecte de données pour permettre une collecte systématique et complète de données ventilées par sexe dans le contexte de toutes les politiques pertinentes de l'Union; invite instamment la Commission à traiter cette question comme une priorité et à saisir les occasions d'améliorer les exigences en matière de collecte de données et les indicateurs dans le cadre de la nouvelle législation et des révisions, telles que la refonte des règles financières applicables au budget général de l'Union; invite la Commission à tenir l'engagement positif pris par sa présidente, Ursula von der Leyen, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'élaboration de toutes les politiques, l'invite à tenir ses engagements dans le cadre de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 et souligne qu'il reste encore beaucoup à faire, étant donné qu'une perspective de genre fait défaut dans les principales initiatives en matière de climat, d'énergie et d'environnement présentées; souligne qu'au cours de la dernière décennie, avec le déclenchement de la crise économique et financière, les inégalités économiques, sociales ainsi qu'en matière d'emploi et de genre au sein des États membres et entre ceux-ci, ont rendu la vie des femmes et des filles plus difficile; rappelle, à cet égard, le rôle important joué par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la compréhension de l'ampleur et des causes des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'Union; demande dès lors que son budget, son personnel et son indépendance soient renforcés;

6. réitère ses appels en faveur d'une ligne budgétaire spécifique pour l'égalité de genre, en particulier dans le cadre du programme Daphné, compte tenu de la crise de la violence à caractère sexiste à laquelle l'Union est confrontée; souligne qu'il importe de renforcer l'initiative Daphné qui y est spécifiquement consacrée en augmentant ses ressources, en particulier les mesures visant à combattre tous les niveaux et toutes les formes de violences sexistes à l'égard des femmes et des filles ainsi que toutes les formes de violence domestique, conformément à l'article 7, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/692, et à apporter un soutien adéquat aux victimes; souligne en outre l'importance d'utiliser les fonds structurels et d'investissement européens, tels que le Fonds social européen Plus (FSE+), pour promouvoir l'égalité de genre, l'emploi des femmes, l'autonomisation des femmes, l'entrepreneuriat, les fonctions de direction et de gestion et les établissements de soins de longue durée; relève que l'étude demandée par la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (FEMM)[1] montre que les hommes sont souvent préférés aux femmes et à des groupes marginalisés en ce qui concerne la conception des subventions et le soutien au titre du paquet «Ajustement à l'objectif 55» ainsi que dans d'autres politiques, programmes et financements en faveur

[1] https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2022/736899/IPOL_STU(2022)736899_EN.pdf

de la transition écologique;

7. estime, au vu des données disponibles actuellement, que la décharge peut être accordée au budget général de l'Union sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2022.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Le président déclare, en sa qualité de rapporteur et sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne qui doit être mentionnée à cette annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	24.1.2024
Résultat du vote final	+: 23 –: 4 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Christine Anderson, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Maria da Graça Carvalho, Margarita de la Pisa Carrión, Gwendoline Delbos-Corfield, Frances Fitzgerald, Lívia Járóka, Arba Kokalari, Alice Kuhnke, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Andżelika Anna Możdżanowska, Johan Nissinen, Carina Ohlsson, Sandra Pereira, Samira Rafaela, Evelyn Regner, Diana Riba i Giner, Eugenia Rodríguez Palop, María Soraya Rodríguez Ramos, Maria Veronica Rossi, Sylwia Spurek, Marco Zullo
Suppléants présents au moment du vote final	Laura Ballarín Cereza, Sylvie Brunet, Marina Kaljurand, Eleni Stavrou
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Milan Brglez, Rainer Wieland

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

23	+
PPE	Maria da Graça Carvalho, Frances Fitzgerald, Arba Kokalari, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Eleni Stavrou, Rainer Wieland
Renew	Sylvie Brunet, Samira Rafaela, María Soraya Rodríguez Ramos, Marco Zullo
S&D	Laura Ballarín Cereza, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Marina Kaljurand, Carina Ohlsson, Evelyn Regner
The Left	Sandra Pereira, Eugenia Rodríguez Palop
Verts/ALE	Gwendoline Delbos-Corfield, Alice Kuhnke, Diana Riba i Giner, Sylwia Spurek

4	-
ECR	Johan Nissinen, Margarita de la Pisa Carrión
ID	Christine Anderson, Maria Veronica Rossi

2	0
ECR	Andżelika Anna Możdżanowska
NI	Lívia Járóka

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention